



**AIDE EXCEPTIONNELLE
AUX EMPLOYEURS D'ALTERNANTS**

DE 8000 €

N'ATTENDEZ PLUS !

**DEVENEZ EMPLOYAIDEUR
ET RECRUTEZ VOTRE FUTUR ALTERNANT !**

AIDE AU RECRUTEMENT D'ALTERNANTS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **Ministère du Travail** a annoncé, le **jeudi 4 juin**, la mise en place d'un plan massif pour soutenir l'alternance. Il s'agit d'**une aide financière** de l'État et des collectivités destinée à favoriser le recrutement des alternants et faciliter leur insertion professionnelle. Ce dispositif est valable du 1er juillet 2020 au 28 février 2021 et concerne le contrat d'apprentissage ainsi que le contrat de professionnalisation.

POUR QUI ?

Les alternants

- Pour tout alternant préparant un diplôme allant du CAP au Master.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés

- Versée sans condition.

Pour les entreprises de plus de 250 salariés

- Justifier d'un taux de 5% d'alternants dans leurs effectifs d'ici 2021 pour profiter de cette aide.

UNE AIDE À HAUTEUR DE COMBIEN ?

- 5000€ pour les alternants mineurs
- 8000€ pour les alternants majeurs

QUELLES FORMATIONS ISME ?

Ce dispositif s'applique à tous nos **BTS, BAC+3 et BAC+5** dans les **4 pôles** de formations.

